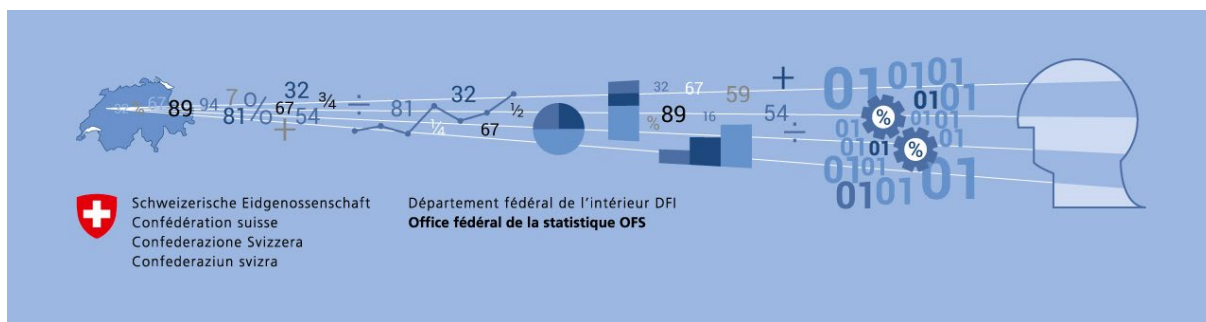




Communiqué de presse

Embargo: 10.6.2025, 8h30

19 Criminalité et droit pénal

Statistique de l'aide aux victimes 2024

Aide aux victimes: plus de 50 000 consultations en 2024

En 2024, les centres d'aide aux victimes ont enregistré 51 547 consultations à la suite d'une infraction à l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle. Cela représente une augmentation de 5% par rapport à 2023. Les montants d'indemnisations ou de réparations morales accordés aux victimes d'infractions ou à leurs proches par les cantons se sont élevés à plus de 6,5 millions de francs. Ces chiffres proviennent de la statistique de l'aide aux victimes établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Depuis le début du relevé en 2000, le nombre de consultations a dépassé pour la première fois les 50 000 sur une année. Sur les 51 547 consultations recensées en 2024 dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) ou de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), près de trois quarts des victimes ou de leurs proches sont des femmes. 18% sont mineurs au moment de la consultation et un peu moins de la moitié des personnes concernées sont de nationalité suisse.

46% des consultations concernent des lésions corporelles ou des voies de fait, un tiers de l'extorsion ou du chantage, ainsi que des menaces ou de la contrainte. Une infraction contre l'intégrité sexuelle est évoquée dans 30% des consultations. Cependant, il convient de rappeler que plusieurs infractions différentes peuvent être annoncées à l'occasion d'une seule consultation.

Dans 71% des cas recensés, la victime a indiqué connaître l'auteur présumé de l'infraction. Ce dernier est un homme dans 78% des cas, et le partenaire ou l'ex-partenaire de la victime, dans un peu moins de quatre consultations sur dix.

Une hausse de 8,5% des montants octroyés

Sur 1098 demandes d'indemnisation, de provision sur indemnisation et/ou de réparation morale enregistrées par les cantons en 2024, 71% ont été acceptées.

Le montant total des indemnisations versé par les cantons s'est élevé à plus de 1,2 million de francs. Le total des réparations morales s'établit quant à lui à 5,3 millions de francs. Globalement, cela représente en 2024 une augmentation de 8,5% des montants par rapport à 2023.

Informations concernant l'enquête

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, psychique ou sexuelle, a droit au soutien gratuit prévu par la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Les centres de consultation fournissent une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique à la victime d'une infraction ou à ses proches. Si la gravité de l'atteinte le justifie, les cantons peuvent également octroyer une indemnisation et/ou une réparation morale.

Dans la statistique de l'aide aux victimes sont relevées les personnes ayant contacté un centre d'aide aux victimes et bénéficiant du statut d'ayant droit LAVI et, depuis 2017, du statut d'ayant droit au sens de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

Renseignements

Jonathan Donnet, OFS, Section Criminalité et droit pénal,
tél.: +41 58 485 03 90, e-mail: jonathan.donnet@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2025-0466
La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch
Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Les membres de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et du Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) l'ont reçu un jour ouvrable à l'avance.